



# PROPOSITIONS DE PLAN DE DÉ-CONFINEMENT DES SPORTS DE MONTAGNE

19 avril 2020

## Introduction et présentation des cosignataires

**Le Syndicat Interprofessionnel de la Montagne SIM-CFDT** (700 adhérents professionnels) est un syndicat représentatif des éducateurs sportifs professionnels de la montagne, en particulier dans l'ensemble des disciplines à corde (guides, moniteurs d'escalade, de canyon et de spéléologie), affilié à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME, délégataire, 100 000 licenciés) ainsi qu'à la CFDT (1<sup>ère</sup> centrale syndicale française, la plus représentative dans la branche du sport).

**L'Union Nationale des Accompagnateurs en Montagne** (300 adhérents professionnels) est le deuxième syndicat le plus représentatif des accompagnateurs en montagne.

**L'Association Professionnelle Sport & Outdoor (APSO)** regroupe 9 organisations professionnelles représentatives des sports et activités de pleine nature et leur 3000 adhérents éducateurs et établissements sportifs.

Le gouvernement a lui-même constaté que la pratique sportive régulière constitue un enjeu de santé publique et l'a présenté comme un objectif politique prioritaire. Elle joue notamment un rôle de prévention sanitaire (en renforçant l'organisme) d'autant plus crucial pour faire face à une pandémie telle que nous la vivons actuellement. C'est également un facteur d'équilibre psychique (renforcé dans le cas des pratiques de pleine nature).

Les sports et activités de montagne et de pleine nature constituent également un secteur touristique et économique essentiel voire vital pour des dizaines de milliers d'éducateurs sportifs et de PME/TPE ainsi que pour des territoires de montagne et plus généralement ruraux, qui souffrent tout particulièrement de leur mise à l'arrêt complet depuis le 15 mars.

Pour les cosignataires de ce document, le redémarrage raisonné et au plus tôt des sports et activités de montagne et de pleine nature – dans des conditions respectant les objectifs de lutte contre la pandémie – constitue donc un enjeu d'intérêt public.

Par la présentation de ces propositions argumentées de mesures de dé-confinement à l'horizon du 11 mai 2020, nous souhaitons contribuer utilement, en tant qu'experts, éducateurs sportifs de terrain tout particulièrement formés aux enjeux de sécurité, à répondre à la mise en demeure lancée par le Premier Ministre à chaque ministère concerné (et notamment au ministère des Sports) de lui soumettre sous 15 jours un plan de dé-confinement secteur d'activité par secteur d'activité.

## **Nos propositions pour un redémarrage des pratiques amateurs**

Nous proposons qu'à partir du 11 mai soient à nouveau autorisées :

- partout, la pratique des sports et activités de plein air à risque faible ou modéré (par exemple : randonnée pédestre, équestre, cycliste, cyclotouriste, course à pied, escalade en site sportif)
- sous condition d'une pratique exclusivement individuelle ou réduite à un petit groupe issu d'un même foyer de confinement (cercle familial, conjoints, etc) ou formé de partenaires réguliers en nombre limité
- et sous condition de respect intra- et inter-groupes de mesures de distanciation sociale et de gestes barrières spécifiquement adaptés (protocoles à préciser pour chaque discipline).

De plus, dans les départements et régions ne subissant pas (ou plus) de tension particulière sur les services d'urgences hospitalières et sur les unités de secours, nous proposons que soient également autorisées d'autres pratiques sportives plus techniques et potentiellement plus risquées (escalade toute zone, alpinisme, spéléologie, VTT, etc) à l'appréciation des services de l'État concernés – mais toujours sous conditions de groupes réduits issus d'un même foyer de confinement ou toujours composés des mêmes membres et dans le respect des impératifs de distanciation sociale et de gestes barrières adaptés intra- et inter-groupes.

### **Recommandations supplémentaires :**

- dans la mesure du possible, ces activités ne doivent pas nécessiter de longs déplacements (limite départementale ou dans un rayon de relative proximité dans un premier temps)
- les sorties collectives en groupes plus conséquents (dans le cadre scolaire ou associatif) doivent être limitées autant et aussi longtemps que nécessaire pour rester en cohérence avec les mesures plus générales de dé-confinement progressif de la société et, en tout état de cause, toujours encadrées par des éducateurs et animateurs suffisamment qualifiés pour faire respecter les protocoles de lutte contre la pandémie établis pour chaque discipline ou activité sportive.

## **Nos propositions de mesures pour les éducateurs sportifs professionnels**

Les règles actuellement en vigueur dans le monde professionnel disposent que les activités essentielles qui ne peuvent être réalisées en télétravail restent autorisées (les agriculteurs restent ainsi pleinement autorisés à travailler leurs champs et soigner leurs bêtes, sans limitation de durée ni de distance de leurs fermes ; et des millions de travailleurs variés continuent de se rendre sur leur lieu professionnel habituel, en aménageant autant que possible les conditions pour contenir les risques de contamination). La même logique doit donc être appliquée autant que possible au secteur professionnel des sports et activités de montagne et de pleine nature, de surcroît car leurs activités dans de grands espaces ouverts présentent notablement moins de risques de contamination que la plupart des secteurs professionnels s'exerçant en milieux fermés.

D'autre part, le maintien d'un haut niveau physique et/ou technique de nombre d'éducateurs sportifs de montagne et de plein air est une condition essentielle de sécurité de leur métier (quand ils pourront l'exercer à nouveau).

Enfin, il faut considérer les éducateurs sportifs comme des professionnels adultes et responsables, conscients des et particulièrement sensibilisés aux enjeux sanitaires et de sécurité et donc pleinement capables d'adapter leurs pratiques aux problématiques du moment.

**Nous proposons donc :**

- dès à présent :

de ré-autoriser (sur présentation de leur carte professionnelle) les éducateurs sportifs à s'entraîner sur leurs terrains naturels habituels soit en solitaire quand c'est possible (randonnée pédestre, course à pieds, cyclisme, VTT, etc) , soit au maximum à deux quand c'est un impératif de sécurité (ex : escalade et autres disciplines à corde) en respectant et en adaptant les gestes barrières qui ne sont pas incompatibles avec la plupart de ces activités.

- et à partir du 11 mai, pour une reprise progressive des activités professionnelles :

- 1) de faire en sorte que l'éducateur sportif ne soit pas lui-même un facteur de contamination en lui faisant subir un test médical initial au COVID-19 puis des tests de vérification à intervalles réguliers (fréquence selon disponibilité des tests) dont la négativité conditionnerait la poursuite des activités professionnelles
- 2) de restreindre les groupes encadrés de 1 à 8 personnes (effectifs adaptables selon le type d'activité), sous condition de respect au sein du groupe de mesures spécifiquement adaptées à chaque discipline et dont un protocole précis sera établi et fourni aux autorités compétentes
- 3) l'adaptation et la limitation de la pratique professionnelle (dans les départements en forte tension des services d'urgences sanitaires et des équipes de secours) à des activités et itinéraires reconnus comme correctement sécurisés selon les standards de l'activité
- 4) la désinfection complète du matériel de prêt entre chaque groupe
- 5) l'utilisation prioritaire par les pratiquants encadrés de leurs équipements de protection individuelle (EPI) personnels (pour éviter les risques de contamination d'un client et d'un groupe à l'autre)
- 6) la limitation au strict minimum du transport collectif (rendez-vous si possible au départ des activités en véhicules séparés, clients d'une part et encadrant d'autre part)
- 7) la limitation d'usage des remontées mécaniques (en particulier en cas de cabines fermées)
- 8) l'autorisation des bivouacs et nuits sous tente selon les réglementations locales habituelles (et sous condition de respect des autres conditions précitées), notamment autour des refuges de montagne pouvant alors exercer une activité de restauration à emporter.

**Nota bene :** dès que les mesures générales de dé-confinement seront connues, les organisations professionnelles fourniront aux autorités compétentes des propositions de protocoles applicables discipline par discipline aux activités de pleine nature encadrées, pour toute la durée où des mesures restrictives devraient rester en vigueur.